

On s'abonne à  
Lyon, place Saint-  
Jean, N° 3; et chez  
tous les Libraires et  
Directeurs des Pos-  
tes.



# Journal de Lyon & du Midi.

Le prix de l'abon-  
nement est de 16 fr  
pour trois mois,  
51 fr. pour six mois,  
et 60 fr. pour l'an.



## EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, 26 février.

*Fonds publics.* Effets de banque, 249 114. — Trois pour cent réduits, 79 318. — Trois pour cent consolidés, 79 118. — Trois et demi pour cent, 90 718. — Quatre pour cent, 98 112. — Cinq pour cent, 103 318.

— La chambre des lords s'est assemblée et a reçu diverses pétitions au sujet de la détresse de l'agriculture : une entre autres, offerte une nouveauté, en ce qu'elle était présentée par un lord (Lord Rolle), qui l'appuya, eu déclarant cependant qu'il était d'un avis contraire à ce qu'elle contenait, et que cette pétition n'était point l'expression des vœux des propriétaires et francs tenanciers du comté de Devon, mais d'une assemblée tumultueuse de gens qui avaient été rassemblés au moyen d'affiches portées au bout de longs bâtons, dans les villages du comté, mais qui n'avaient aucun intérêt à discuter, et qui n'avaient servi qu'à faire de la confusion, et empêcher les orateurs de donner leur opinion contre les mesures portées dans la pétition, telle que la réforme parlementaire et la diminution des impôts.

— Sur la proposition de M. Wallale, la chambre des communes a nommé le même comité qui, l'année dernière, avait été chargé de présenter les meilleurs moyens de maintenir et d'accroître le commerce à l'étranger. Un des principaux sera de diminuer les subventions et de faciliter tous les règlements qui pourront rendre ce pays l'entrepôt général du monde entier.

— Le lord chancelier a expliqué dans tous ses détails, les moyens qu'il proposait pour accomplir le paiement des cinq p. cent. Il a donné aussi une série de résolutions, d'après lesquelles sera fondé l'acte du parlement qui autorisera cette mesure.

## PORUGAL.

LISBONNE, le 8 février.

Les cortés ont déclaré fête nationale le 6 de ce mois, anniversaire de la proclamation de notre monarque sur le trône.

— La galère portugaise la *Marie-Première*, venant de Rio-Janeiro dans 5 jours de navigation, est arrivée dans notre port. Plusieurs députés du Brésil se trouvent à son bord, ainsi que la correspondance par laquelle nous avons appris qu'il y règne la plus parfaite tranquillité.

— Dans la séance du congrès d'hier, on rendit compte de l'avis de la commission diplomatique sur la remise au gouvernement espagnol des deux prisonniers qui se trouvent dans les prisons d'Oporto ( dom Thomas Blanc et dom Raymond Cicéron ).

M. Pinto s'opposa très-énergiquement à l'avis de la commission, en manifestant que nous n'étions pas obligés à remettre les prisonniers au gouvernement espagnol ; car tout individu qui arrive dans nos frontières a le droit d'être protégé pendant qu'il n'enfreint pas les lois ; d'ailleurs il n'existe aucun traité en vertu duquel on doive faire la remise des délinquans ; car les deux prisonniers ont cessé de régir dans la dernière guerre que nous eûmes avec l'Espagne ; et à la paix de Badajoz, rien ne fut stipulé sur les anciens traités ; par l'assertion du ministre des relations extérieures, qui penchait pour la remise des malheureux au gouvernement espagnol, était étonnée, malgré qu'il la base sur les droits des gens ; car ce même droit nous dit qu'une nation indépendante n'est pas obligée à se soumettre à une autre, et qu'elle doit accorder protection à tous les individus qui passeront les frontières. Cependant ce n'est pas y permettre le séjour aux personnes qui peuvent faire à l'état vain : en un mot, Messieurs, termina l'orateur, étant assuré que ces deux prisonniers seraient victimes de la rigueur des lois à leur arrivée dans leur patrie, j'opine qu'on doit les rendre à la liberté, et leur fixer un délai pour qu'ils quittent le royaume.

Nous jouissons dans cette capitale et dans les provinces d'une parfaite tranquillité. Un complot a été découvert dernièrement à Valancia-du-Migao, contre le système actuel, qui devait avoir quelques ramifications en Espagne, du côté de Tuy ; mais où n'y donne pas la moindre importance : car le petit nombre de malheureux compris dans cette affaire ne comprenaient que sur leurs propres forces. Cinq à six de ces individus, dont deux officiers, ont été livrés aux tribunaux. Il s'agissait de proclamer le régime absolu à Valancia.

## ESPAGNE.

MADRID, le 18 février.

Les cortés extraordinaires ont fermé leurs séances le 14. Les cortés ordinaires ont célébré leur junte préparatoire le 15. M. Calatrava, président de la députation permanente, a prononcé le discours ci-après : « Messieurs, voir arriver ce jour, c'était ce que les individus qui ont l'honneur de composer la députation permanente des cortés désiraient avec empressement : ce jour heureux est donc enfin arrivé, et leurs vœux sont remplis. Tous les bons Espagnols se livrent à la confiance et au plaisir en célébrant la réunion de leurs nouveaux représentants, et la députation s'en réjouit elle-même et s'empresse de leur offrir le témoignage de sa considération.

et de son dévouement. Elle se flatte de recevoir la première dans le sanctuaire des lois tant de barons illustres dont les noms se sont rendus déjà célèbres dans les fastes de la liberté et du patriotisme.

» Soyez donc bien venus, dignes députés de la nation : la patrie qui vous envoie jout d'avance de cet espoir consolant des biens qui vous attendent de la sagesse qui vous distingue et des vertus qui vous entourent. Les ennemis de la liberté et du bon ordre voient s'élever malgré eux un nouveau mur contre les projets parricides ; et les ingratis qui, rachetés par l'héroïsme des Espagnols, voudraient les récompenser par la désolation et les chaînes, sont dévêtus par leur rage impuissante, et réduits au misérable exercice d'envier, hâter, maîtriser et se déshonorer en vain. »

Vous commencez à exercer aujourd'hui vos augustes fonctions, et c'est aujourd'hui aussi que commence une nouvelle époque dans l'histoire mémorable de notre régénération. Cette époque sera brillante, et quoique vous trouviez sa route sombre et semée d'épinettes, votre constance ne se détournera point, ni l'autour suprême de la société ne cessera de bénir vos efforts pour que le résultat réponde au besoin public. Messieurs, vos besoins sont bien grands, et devront occuper tout votre zèle, toutes vos lumières, mais qui pourra vous résister en vous voyant revêtus de la coulisse nationale, guidés par l'expérience et secondés par la coopération de tous les bons ? Les cortés de 1820 et 1821, à force de veilles incessantes n'ont rien omis pour vous applanir la route dans une carrière si difficile ; mais resserrés par le temps, et observateurs fidèles de la loi fondamentale qui par leur qualité d'extraordinaires limitent leurs facultés dans des circonstances très-critiques ; ils avaient malgré eux beaucoup à remédier, ayant terminé leurs travaux avec la douce consolation de les voir remplacés par des successeurs si habiles.

Que les cortés de 1822 et 1823 terminent l'ouvrage de notre prospérité, et fassent que le calme le plus complet succède à la tempête dont un génie mal-faisant a voulu se servir dernièrement pour égarer le vaisseau de l'état. Recevez, Messieurs, et conservez dans toute sa pureté le dépôt sacré de notre constitution, et assurez de la reconnaissance de la génération présente et de la future, ayez un jour la gloire qu'on vous attribue par vos efforts généreux l'unanimité de tous les esprits, le terme des égarements, la consolidation de nos institutions, la paix et le bonheur des deux mondes.

M. Martínez de la Rosa, secrétaire de la députation permanente, donna lecture de la séance des 12 et 14 courant, ainsi que la liste des députés qui s'étaient présentés à ladite députation où ils remirent successivement leur pouvoir : On nomma les secrétaires et les membres de la commission des pouvoirs : Ayant été MM. Adam, Canga-Arguelles, Bartholomé, Bérito, Castejon, Florez-Calderon et Sivane. Le président convoqua MM. les députés pour le 20 à dix heures du matin, que la seconde junte préparatoire devait avoir lieu. La séance est levée.

— Le 16 au soir plusieurs chasseurs du 3<sup>e</sup> bataillon des gardes faisant le service au palais y ont chanté le *Tragala*. Le Roi, instruit de cette insolence, destitua immédiatement le commandant des gardes marquis de Casteldorius, en lui désignant la place de Barcelone pour quartier. Le Roi a nommé à sa place le marquis de Castellar ; mais, aussitôt que cette nouvelle fut connue dans le corps, 40 officiers protestèrent contre sa nomination. Ayant osé présenter à ce général leurs représentations, S. Ex. répondit qu'il ne pouvait pas en décider, puisque le Roi l'avait nommé, et que c'est à S. M. que leurs représentations devaient être adressées. On était à même de sévir contre cet acte d'insubordination, lorsque les mêmes officiers et 40 autres se sont présentés de nouveau chez le marquis de Castellar, et l'ont prié de passer sous silence les faits de l'imprudence de quelques individus de ce corps qui étaient parvenus à égarer la plupart des officiers. Le marquis de Castellar leur répondit que la faute pouvait être réparée, mais qu'il les pria de ne pas balancer à obtenir les ordres du gouvernement.

BAYONNE, 25 février.

Tout est tranquille sur nos frontières. Cependant les chefs politiques de la Navarre et des trois provinces ont pris des mesures de précaution contre toute tentative imprudente qui serait faite de la part de Quesada et ses partisans, qui ne leur donnent pas beaucoup de souci. Les gardes nationales de la frontière, depuis Ranscauvalles jusqu'à Yrun, sont alertes, et 300 hommes de ligne du régiment de Tolède occupent le même point, ce qui entrave considérablement notre commerce (de contrebande), car les troupes ont ordre aussi de prêter main-forte aux douaniers. Déjà, avant-hier, une partie de marchandises partie de cette ville est tombée en leur pouvoir. Nous savons, d'une manière certaine, que le chef politique de la Navarre a écrit officiellement au préfet des Basses-Pyrénées, pour le prier de faire interner les émigrés espagnols qui sont à Bayonne et aux environs, non, dit-il, qu'il ait à craindre leurs tentatives insensées, mais par l'inquiétude qu'ils occasionnent aux esprits de la Navarre, dans une circonstance où on s'occupe de la calme. Depuis quelques jours, plusieurs de ces émigrés sont partis de Bayonne, d'autres se proposent de partir pour l'intérieur : on ignore par qui cet ordre a été donné.

On dit que le Roi a refusé une audience à Riégo.

## ALBANIE.

PREVESA, 1<sup>er</sup> février.

La Porte a fait arrêter plusieurs évêques. — Les Grecs ont échoué dans une tentative sur Napoli. — Les habitans de l'île de Thase ont abandonné les Grecs. — Un tartare a apporté à Prévesa, la nouvelle de la prise de Janina par Churschin-Pacha. Ali s'est retiré dans la citadelle avec 78 hommes et a manifesté l'intention de la faire sauter plutôt que de se rendre.

( *Observateur Autrichien.* )

## INTÉRIEUR.

PARIS, 1<sup>er</sup> mars 1822.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens.

Les princes et princesses de la famille royale, dans la chapelle du château.

Le roi a travaillé avec LL. EExc. le grand juge et le ministre de l'intérieur.

S. A. R. MADAME et les enfans de France ont fait leurs promenades accoutumées.

Aujourd'hui le 2<sup>me</sup> régiment de cuirassiers de la garde royale a remplacé le 1<sup>er</sup>, et le régiment des hussards de la garde le régiment de lanciers.

On a arrêté près du Louvre un jeune homme qui colportait des ouvrages obscènes et révolutionnaires.

M. Gerneau, chef de la division du secrétariat général, et M. Rebut de la Rhoëllerie, chef de la division du personnel au ministère de la justice, viennent de donner leur démission.

## CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 1 mars 1822.

La chambre a continué aujourd'hui la discussion sur la loi relative aux délits de la presse.

Elle a entendu, en faveur du projet, MM. le comte d'Orvillers et le baron Cuvier, commissaire du Roi; et contre le projet, MM. le comte Daru et le marquis Dessois.

Leurs discours seront imprimés.

Après avoir entendu ces quatre orateurs, la chambre a fermé la discussion générale. Elle a ensuite entendu le résumé de M. le comte Portalis, rapporteur de la commission. Elle s'occupera demain de la délibération sur les articles.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

( Présidence de M. Ravez. )

Séance du 27 février.

A une heure M. le président occupe le fauteuil; aucun de MM. les secrétaires ne l'accompagnent; vingt députés au plus sont dans la salle.

A une heure et demie M. de Villèle est introduit, et prend place au banc des ministres; son excellence s'entretient pendant quelque tems avec M. de Castel-Bajac.

La séance est ouverte à deux heures; M. de Castel-Bajac, l'un des secrétaires, lit le procès-verbal; la rédaction en est adoptée.

MM. les députés n'étant point en nombre pour délibérer, la séance est suspendue. Pendant cette interruption, des conversations s'établissent sur les bances de la gauche et de la droite, et des groupes assez nombreux se forment au milieu de la salle.

Après trois quarts d'heure la séance est reprise.

M. le président: L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi relatif au règlement définitif du budget de l'exercice de 1820.

Projet de loi n.<sup>o</sup> 2 relatif à des suppléments des crédits demandés par M. le ministre de l'intérieur.Art. 1<sup>er</sup> Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur les fonds du budget de l'exercice 1820, un crédit supplémentaire de 18 cent mille francs pour l'acquittement des dépenses faites sur l'exercice 1820, en exécution de l'ordonnance du Roi du 9 août de cette année, pour la construction de la nouvelle salle de l'académie royale de musique.

Personne ne demande la parole; mais MM. les députés n'étant pas encore en nombre, la séance est de nouveau suspendue.

M. le président engage les huissiers à prier MM. les députés qui se trouveraient dans la salle de conférence, de rouloir bien se rendre à la séance.

M. de Corbières, ministre de l'intérieur, est introduit; son Exc., avec MM. Hély d'Oissel et Mathieu Dumas, commissaires du Roi, qui l'accompagnent, prennent place au banc des ministres où se trouve déjà M. de Villèle.

M. Labbey de Pompières monte à la tribune.

M. le président lui fait observer que son amendement, tendant à supprimer l'article, il doit d'abord le mettre aux voix. L'honorable membre persiste à rester à la tribune, et s'exprime ainsi:

Messieurs, je vote le rejet de cet article, parce qu'il est illégal et injuste: il est illégal, parce que cette demande n'est autorisée par aucune loi; il est injuste par cela même qu'il est inutile.

En ce moment, MM. le général Demarçay et de Cercelles entrent presqu'en même tems dans la salle: ce dernier est en costume et paraît recevoir les félicitations de ses honorables amis.

M. Labbey de Pompières continue: Vous prodiguez, par l'embellissement de Paris, des sommes énormes qu'on pourrait mieux employer. L'octroi est assez riche: il peut subvenir à ces sortes de folles dépenses. Les embellissements de Paris ne peuvent intéresser les départemens, et vous ne devez pas les leur faire payer.

M. le président met aux voix l'article premier: il est adopté.

M. le président lit l'article 21, ainsi conçu:

Le crédit de 56,140,00 francs, fixé par la loi du 19 juillet 1820 pour les dépenses départementales de l'exercice 1820, est augmenté d'une somme de 6,454 francs, nécessaire pour éléver la dite somme de 56,140,000 francs au montant du produit des centimes spéciaux affectés à ces dépenses par la loi du 25 juillet 1820.

M. Caumartin a la parole. Messieurs, j'ai l'honneur de dire à la

chambre, à propos de ce chapitre, qu'il y avait plutôt lieu à annulation de crédit qu'à augmentation; cela me paraît démontré quand on examine les comptes qui ont été sous mes yeux. L'honorable membre, après avoir établi que les ministres avaient eu tort de dépasser leurs crédits, et qu'ils auraient évité cette illégalité, rappelle encore l'affaire Mathéo. L'honorable membre ajoute: On a défiguré mon opinion sur la garde royale.... ( Cris à droite. A gauche: Laissez donc parler. )

M. Caumartin: J'ai été attaqué, et je pense que la chambre sera assez généreuse pour m'entendre. J'ai trouvé que la solde de la garde royale était exorbitante en comparaison de la solde des autres troupes nationales. Je n'ai point voulu éléver de doute sur sa fidélité; j'en suis au contraire convaincu. M. de St-Germain, en 1777, n'a pas été traité de séditieux pour avoir réduit alors la garde royale de moitié. ( Bravos à gauche. )

Messieurs, je jette les yeux des deux côtés de cette chambre; je vois, d'une part, la récompense accordée à ceux qui ont passé leur vie à servir la patrie; d'autre part, je ne vois que des vœux généalogiques. ( Murmures à droite. ) Oui, vous perdez la monarchie en voulant mettre la charte au point de vos opinions; vous avez rejeté l'épithète de *constitutionnelle*, et vous êtes du moins avertis des dangers auxquels vous vous exposez. ( Violentes interruptions à droite. )

L'orateur se résume et vote le rejet de l'article.

M. le ministre des finances donne des explications relatives au supplément de crédits demandés par le département de l'intérieur.

M. de Berbis demande la parole pour un fait personnel. Il déclare que quand il a répondu à son honorable collègue, M. Caumartin, il n'a employé que les expressions de son discours qu'il a trouvées dans le *Moniteur*, et qu'il a dû les relever. ( A gauche: L'impression ! l'impression ! )

M. le président refuse de mettre l'impression aux voix, parce que le discours de M. de Berbis n'est qu'une explication.

M. Demarçay: Vous votez et vous discutez.

M. de Cercelles: Vous voulez donc sabrer la chambre. ( Violente interruption. )

On persiste à gauche à demander l'impression, et M. le président à lire l'article 2 qu'il met en délibération.

A gauche: Nous ne voterons pas, c'est trop fort, vous devez nous écouter.

M. Manuel se précipite à la tribune. Après quelques explications entre M. le président et le côté gauche, l'honorable membre peut enfin se faire entendre.

Messieurs, dit M. Manuel, il s'agit bien de discuter une loi des finances, et de régulariser le passé. Voici, je crois, l'état de la question: un discours a été prononcé, et ce discours renferme plus ou moins de digression; ce n'est pas ce que je veux examiner. On a répondu à ce discours, qu'il était fait sur des matières de finances; il est clair que cette réponse est tout à fait sur le même sujet.

J'ai donc demandé la parole pour le rappel au règlement: je lis dans ce règlement que la chambre peut permettre l'impression du discours prononcé sur la matière des finances, si elle le juge à propos, c'est donc à la chambre à décider et non pas à M. le président qui s'arroge ici les droits que nous n'avons pas entendu lui donner. ( A droite: Ce n'est pas cela. )

A gauche: Vous avez raison, vous êtes en majorité.

M. le président: Le règlement porte que la chambre permet l'impression du discours quand elle le croit utile. M. de Berbis a parlé pour un fait personnel, et ce qu'il a dit n'a aucun rapport avec les finances.

M. Casimir Perrier: En consignant à M. le président le droit de faire exécuter le règlement, vous n'avez pas entendu lui donner la dictature ( cris à droite ): d'après cela nous n'aurons plus qu'à obéir aux ordres que M. le président voudra bien nous donner.

Le tumulte est au comble: M. de Castel-Bajac monte à la tribune; nous croyons entendre qu'il demande l'ordre du jour.

M. Benjamin Constant veut répondre à M. Castel-Bajac: le côté droit se lève en entier pour s'y opposer.

M. Benjamin Constant parle au milieu du tumulte.

L'honorable membre descend de la tribune après avoir adressé d'énergiques reproches au côté qui l'interrompt.

M. le président agite la sonnette; enfin le calme se rétablit et l'ordre du jour est prononcé. Sur la proposition de M. Manuel, l'article 2 est mis aux voix et adopté.

On procède sur l'ensemble du projet de loi par la voie du scrutin secret, dont voici le résultat proclamé par M. le président.

Nombre de votans. . . . . 299.

Boules blanches. . . . . 237.

Boules noires. . . . . 62.

La chambre adopte.

M. le président lit l'article unique du projet de loi N.<sup>o</sup> 3.

Il est ouvert au ministre de la guerre, sur les fonds du budget de 1820, par supplément au crédit spécial de 800,000 francs alloués par la loi du 25 avril 1821, un crédit de 100,000 francs pour l'acquittement des dépenses de 1816, 1817, 1818 et 1819 qui n'ont pu être comprises dans les comptes généraux de ces quatre exercices, en raison des retards que les parties intéressées ont mis à produire leurs réclamations.

M. Demarcay : ( Profond silence. ) Il est bien étonnant que le ministre de la guerre vienne vous demander en 1822 un supplément de crédit pour des dépenses qui ont été faites en 1816, 1817, 1818 et 1819 ; mais, messieurs, je ne suis point en état dans ce moment de traiter cette matière.

J'ai été l'objet d'une arrestation aussi illégale qu'arbitraire. ( Mouvement général d'intérêt. ) Je demande permission à la chambre de lui lire les détails que j'ai écrit à cet effet.

( A droite. Oui ! oui ! )

L'honorable membre donne connaissance à la chambre des faits qui se sont passés dans la séance d'hier, et à la suite desquels il a été arrêté ; son discours, que nous ferons connaître demain en entier, a été écouté avec beaucoup d'intérêt par l'assemblée.

M. de Corcelles succède à M. Demarcay et donne les détails qui lui sont personnels relativement aux injures qu'il aurait essuyées de la part de la force armée.

Nous ne pouvons rapporter aujourd'hui le discours de l'honorable membre qui a donné lieu à la discussion suivante :

M. de Corbières monte à la tribune et commence par donner quelques détails sur le motif des rassemblements qui ont lieu chaque soir sur la place de l'église des Petits-Pères depuis que les missionnaires y prêchent.

L'autorité craignant que ces rassemblements n'eussent des suites fâcheuses, dit-il, a dû envoyer de la force armée pour les dissiper.

Il était du devoir de tout citoyen prudent de se retirer sur l'invitation de l'autorité civile ou militaire. Cet avertissement, qui doit être suivi par les gens honnêtes, ne doit recevoir aucune opposition de la part d'un membre de cette chambre qui, plus que personne, doit respecter les lois.

Quant à M. Demarcay, il a voulu passer malgré la consigne ; il était accompagné de son épouse ; et s'il lui est arrivé des choses fâcheuses, c'est entièrement sa faute, il devait se retirer. Je me suis procuré des renseignements positifs, et les faits sont tels que les procès-verbaux les rapportent.

On demande la parole à gauche : elle est refusée par M. le président, qui donne pour motif qu'il n'y a pas lieu à discussion, et qu'en conséquence la parole ne peut être accordée.

M. de Girardin : Comment, on assassinera les députés et on refusera de les entendre.

M. Cornet-d'Incourt demande que l'on passe à l'ordre du jour sur ce qui occupe la chambre.

M. le président : Il est de la dignité de la chambre de faire respecter son règlement et non de le violer. ( Bravos à droite. )

M. Méchin : Il n'y a point de chambre, il n'y a point de règlement dans une occasion semblable.

M. Chauvelin : Remarquez, M. le président, quelle est l'intention de la majorité.

M. le président : Je ne dois rien remarquer, et ce ne sont point des menaces qui m'effraient. ( Nouveaux bravos à droite. )

M. Demarcay reproche à M. le ministre de l'intérieur de l'accuser d'avoir été pris en flagrant délit : l'honorable membre espère qu'on ne donnera pas à la France le scandale d'une grande injustice, en ne poursuivant pas les auteurs des faits dont il se plaint.

M. de Labourdonnaye : Il y a des événements tels, que nous ne pouvons pas rester dans les termes du règlement. ( Bravos. ) Messieurs, deux députés ont été arrêtés, ont été insultés ; nous devons nous attendre à des plaintes de leur part ; ils doivent eux-mêmes former une demande, et la chambre statuera. Tout ce qui a été fait jusques ici n'est qu'un vrai scandale. ( M. de Girardin : demande à répondre. Murmures. ) Ces cris séditieux qu'on entend sur tous les points de la France ont été dits à cette tribune.

Le gouvernement du Roi doit s'entourer maintenant d'une force nouvelle. J'ai toujours été le premier à refuser au gouvernement pouvoir absolu ; s'il le faut maintenant, nous lui livrerons la liberté de la presse, la liberté individuelle et tout ce qu'il nous demandera. Sentez-vous, messieurs, toute la force des plaintes qu'on a fait retentir à cette tribune. On appelle de nouveau la jeunesse aux armes ; des placards séditieux ont été mis au coin des rues. Deux attroupements ont déjà eu lieu. On en annonce un troisième pour ce soir. Si j'avais été arrêté comme M. Demarcay, j'aurais agi comme lui ; si je l'avais été comme M. de Corcelles, j'garderais le silence. ( Bravos à droite, violents murmures à gauche. ) Je demande donc que les membres de cette chambre se prétendent insultés, fassent eux-mêmes une proposition sur quelle la chambre délibérera aux yeux de toute la France.

M. Manuel : L'orateur auquel je succède, quelle que soit la divergence de nos opinions, présente dans la forme un point sur quel nous sommes d'accord, c'est ce qu'on doit à la dignité des députés de la France. Je demande que la chambre ordonne une enquête pour prendre les mesures que l'on croira convenables.

Messieurs, la loi que vous avez votée récemment vous donne ce droit. Ne repouvez donc pas un principe que vous avez consacré vous-mêmes. Il n'existe pour la chambre aucun moyen d'obtenir la satisfaction accordée par la charte même, si ce droit d'enquête lui est refusé. Dans le cas contraire, il faudrait présenter une adresse au roi.

L'honorable membre dit que les faits dont MM. Demarcay et Corcelles ont été victimes, méritent toute votre sollicitude ; que ces faits sont consignés dans un procès-verbal dont la chambre aura avoir connaissance ; qu'en outre la conduite des gendarmes

n'a rien d'étonnant ; que la plupart des militaires étaient dans un état tel qu'ils ne pouvaient entendre la voix de la raison. ( Murmures à droite. )

M. de la Bourdonnaye a lui-même déclaré hautement à cette tribune, que par l'insulte faite à deux de nos collègues, la dignité de la chambre était compromise. L'honorable membre dit qu'il ne voit plus d'autre moyen que d'aller en masse au gouvernement faire un holocauste de toutes nos libertés.

M. Manuel insiste avec force sur ce moyen, et se plaint de la manière dont M. le ministre de l'intérieur a donné des explications sur un fait aussi grave au moment où le nombre des membres augmente. ( Violente interruption à droite. )

L'orateur explique sa pensée et soutient que c'est la violation de la charte et de nos libertés qui amène ces résultats.

( A droite : arborez donc la cocarde tricolore. A gauche : silence. )

M. Manuel soutient de nouveau, que les mouvements séditieux qui éclatent, ont, selon le côté droit, la violation de nos libertés pour prétexte.

( Nouvelle interruption. )

Messieurs, ajoute l'orateur, il s'agit de savoir si c'est une contre-révolution qu'on veut donner pour terme à ces désordres. ( A droite : Oui, oui. ) Vous voulez donc détruire le gouvernement représentatif ! ( A droite : Non ! non ! )

L'orateur continue : N'est-ce pas le détruire, Messieurs, que de proposer la suspension de la liberté de la presse, de la liberté individuelle ?

( A droite : Non ! non ! )

Interruption à gauche : C'est trop fort, ce sont des furieux.

L'honorable membre, après avoir dit que les soldats et les gendarmes ne faisaient qu'exécuter les ordres violents qu'ils reçoivent ; Messieurs, ajoute-t-il, il y a un moyen de ramener la paix, détruissez le prétexte des troubles, ne conservez pas les missions... ( A l'ordre ! à l'ordre ! ), M. Manuel, Messieurs, vous ne nous étiez plus, vous pouvez bien nous appeler factieux et conspirateurs, comme vous avez appellé les soldats de la vieille armée, les brigands de la Loire.

( Explosion à droite : A l'ordre ! à l'ordre ! )

M. le président : On ne s'est jamais servi de cette expression à la tribune, vous insultez la chambre.

A gauche : Vous l'avez dit ! vous l'avez dit ! A droite : Vous êtes un calomniateur si vous ne pouvez pas le prouver.

( Cris, interruption violente. )

M. Manuel avec calme : Je vais donner l'explication qu'on me demande : j'ai dit que nous n'étions pas plus affligés de la qualification de séditieux que vous nous avez donnée, que l'armée de la Loire n'a dû l'être de la qualification de brigands.

A droite : Non ! non ! vous n'avez pas dit cela !

M. Donnadeau s'agit à sa place et veut quitter son banc ; M. le président l'invite en silence et lui refuse la parole.

M. Manuel : Ma conscience m'a forcé de vous expliquer ce que j'avais entendu dire ; mais je n'aurai pas de regret de m'être servi de l'expression en l'entendant comme vous.

( Nouveaux murmures à droite. )

M. le président : s'engage l'orateur à vouloir bien s'expliquer ; je vais le rappeler à l'ordre, s'il ne déclare qu'il s'est trompé.

M. Manuel : Je vois dans cette chambre la majorité de 1815 ; plusieurs d'entre vous doivent se rappeler de quelques expressions dont on s'est servi envers l'ancienne armée ; on a dit que l'armée avait été justement décimée à Waterloo.

( Cris à droite. Longues interruptions )

M. Manuel, rappelant le discours de M. de Richelieu, soutient que l'expression de décimée était là pour punition. ( Interruption et tumulte à droite. )

L'orateur se résume en rétablissant sa proposition.

M. le ministre des finances : Vous connaissez les faits ; des attroupements ont lieu dans la Capitale ; il est du devoir du gouvernement de prendre des mesures pour que le scandale cesse. Deux citoyens se présentent pour violer la consigne... .

A gauche : C'est faux ! c'est faux !

A droite : Si ! si !

M. le ministre des finances soutient qu'on a voulu violer la consigne et que l'on ne pouvait pas connaître MM. Demarcay et de Corcelles. Il ne pense pas que l'inviolabilité des députés les dispense d'être soumis momentanément aux mêmes règles que les autres citoyens.

M. le ministre des finances déclare qu'on n'a pas besoin du sacrifice des libertés publiques pour réduire les factieux au silence. ( Bravos à droite. )

La clôture est demandée. Elle est mise aux voix et adoptée à une grande majorité.

M. le président : Je vais mettre aux voix la question préalable.

M. Foy monte à la tribune, mais il ne peut se faire entendre au milieu des cris du côté droit, et M. le président, après avoir consulté la chambre, décide d'après la majorité que la question préalable est prononcée.

M. le général Foy demande la parole pour le rappel au règlement, et dit que toutes les fois qu'un article est mis en discussion, tout député a le droit de demander la parole.

M. le président : M. Foy a demandé la parole quand la discussion a été fermée ; il ne peut donc demander la parole que sur l'article.

M. Foy : L'article étant en discussion, j'ai le droit de demander la parole sans être tenu de dire pourquoi. (Bruit à droite.)

M. le président : J'ai encore une fois le droit de demander à M. Foy s'il veut parler pour ou contre l'article.

M. Foy : Je parle pour.

Messieurs, le gouvernement vous a proposé de lui accorder, sur le fonds du budget de 1820, un supplément de crédit pour faire face à des dépenses faites dans les années antérieures.

Vives réclamations à droite. M. le président, au milieu du tumulte et des cris, et malgré les observations de M. Foy et du côté gauche, met l'article aux voix. Il est adopté.

M. Foy : Vous nous assassinez.

M. de Chauvelin : Il n'y a plus de chambre de députés, il règne ici une tyrannie insupportable.

On procède par la voie du scrutin secret sur l'ensemble de la loi. Voici le résultat :

Nombre des votans. . . . . 244

Boules blanches . . . . . 214

Boules noires. . . . . 30

La chambre adopte.

Il est six heures, la séance est levée.

À la fin de la séance, M. Donnadieu avait une explication très vive avec un membre du côté gauche.

## LYON.

On nous écrit de Paris le 1<sup>er</sup> mars, à 7 heures du soir :

La séance de la chambre des députés de ce jour a achevé de porter le trouble dans les esprits. De rassemblements nouveaux se forment autour de l'église des Petits-Pères; les troupes sortent des casernes. On a arrêté plusieurs personnes.

M. le duc de Cazes est arrivé à Paris. Il a eu une audience particulière du Roi. On pensait qu'il parlerait à la chambre des pairs en faveur du projet de loi sur la liberté de la presse.

Le conseil de guerre, séant à Tours, chargé de prononcer sur le sort des prévenus du complot de Saumur, a entendu, dans sa séance du 25, les conclusions de M. le capitaine rapporteur. Cet officier a conclu à la peine de mort contre les sieurs Delon, *contumace*, Mathieu, Sirejean, Coudert et Dethieu, accusés présens.

—On écrit de Marseille, 28 février :

Un navire arrivé ce matin, et dont les dépêches sont remises au moment même, apporte les lois organiques de la Morée : le temps nécessaire à la traduction de ces pièces importantes ne me permet pas de vous les envoyer par ce courrier; vous les aurez demain. Je peux vous dire seulement que le sénat d'Argos a décidé que le gouvernement grec aurait toujours 80 mille hommes sous les armes jusqu'à la fin de la guerre avec les turcs, et jusqu'à l'entier établissement de la liberté et de l'indépendance nationale, et que ses forces maritimes se composeraient de 60 vaisseaux : on ajoute que les 80 mille hommes sont sur pied, et les 60 vaisseaux dans les ports de la Morée.

—Nous avons reçus les journaux d'Allemagne jusqu'au 23, et ceux de Vienne jusqu'au 18. Les métalliques de Vienne étaient cottés à 74 1/2. Ces diverses feuilles ne contiennent rien d'important : l'*Observateur autrichien* seulement donne quelques nouvelles qui ont besoin de confirmation, et que nous rapportons à l'article ALBANIE.

— Voici de nouveaux détails sur la tentative criminelle du maréchal-de-camp Berton.

Ce fut effectivement le 24 de ce mois, ainsi que nous l'avons annoncé hier d'après le *Journal officiel*, que le général Berton parut tout-à-coup, vers les dix heures du soir, sur la place publique de Thouars ; il avait avec lui l'ex-lieutenant d'artillerie Delon, qui paraissait faire les fonctions de son aide-de-camp, et environ une cinquantaine d'individus formant son cortège ou son armée. Les habitans, retirés dans leurs maisons, furent épouvantés d'entendre, à une heure aussi indue, battre la générale et sonner le tocsin. Ils sortirent à la hâte, persuadés que le feu était dans la ville.

Quand le rassemblement fut formé sur la place, le général Berton lut à haute voix une proclamation faite en son nom, et dans laquelle, prenant le titre de *généralissime des confédérés du Poitou et de la Bretagne*, il déclarait que l'objet de la confédération était d'anéantir la domination des nobles et des prêtres, et d'abolir des impôts insupportables au peuple; il annonçait en même temps son projet de marcher sur Saumur, dont la garnison et les élèves brûlaient, suivant lui, de se réunir à sa troupe, et de se concorder ses résolutions.

Les hommes qui accompagnaient Berton répondirent par des cris différents à la proclamation de leur chef; on entendit se confondre aux cris de *vive la Charte!* ceux de *vive l'empereur Napoléon II*, et *vive la République!* Des habitans de Thouars se rangèrent, mais en très-petit nombre, sous le drapeau de Berton, qui était tricolore, ainsi que la cocarde qu'il avait arboree.

Berton quitta Thouars, et se mit en marche pour Saumur; sur sa route, il fit sonner le tocsin dans tous les villages; les paysans accoururent, la proclamation fut répétée, de l'argent fut distribué au moyen de ces manœuvres, la troupe rebelle se grossit d'environ deux cents malheureux; elle était d'environ deux cent cinquante

hommes lorsqu'elles arriva au pont de Foulcheux, situé à une lieue de Saumur.

On sait que le général Gentil de Saint-Alphonse, commandant l'école de cette ville, était en ce moment à Tours, et son absence était entrée pour beaucoup dans le calcul de Berton. Mais l'événement a mis sa prévoyance en défaut. À la première nouvelle de la marche du chef rebelle, toutes les autorités civiles et militaires de Saumur s'étaient réunies; les élèves de l'école, la garnison, la garde nationale, ayant à leur tête leurs commandants respectifs, M. le sous-préfet, M. le maire, et tous les membres du tribunal civil sortirent contre les révoltés.

Ils les rencontrèrent au pont de Foulcheux. M. le maire crut devoir aller au-devant d'eux; et avec un courage d'autant plus digne d'éloges, qu'il n'était inspiré que par le désir de prévenir l'effusion du sang, et qu'il n'était pas sans danger personnel, il se présenta seul au général Berton, et lui demanda les motifs de sa marche.

Berton lui répondit qu'il ne demandait qu'un passage dans Saumur, et qu'il garantissait la ville de toute espèce de pillage et de violence. « Vous ne pouvez obtenir le passage, avec les signes de révolte que vous portez, lui répondit l'intrépide magistrat ! » « Je l'aurai de force répliqua Berton », et en même temps un homin de sa suite appliqua un pistolet sur la poitrine du maire : « Vous pouvez me tuer; vous aurez à répondre d'un crime de plus. »

La fermeté du maire produisit son effet; il était nuit, et, de part et d'autre, il était impossible de mesurer les forces de son adversaire. Berton se retira, en menaçant de réparaître sous peu de temps, et de faire repenter la ville de sa résistance.

Les hommes que Berton avait séduits par de l'argent, et auxquels il avait promis des renforts prompts et puissants, se voyant trompés, ne l'eurent pas plutôt vu retourner sur ses pas, qu'ils se débandèrent, et regagnèrent leurs foyers; Berton n'avait plus avec lui que dix ou douze hommes lorsqu'il reparut sous les murs de Thouars, qui, ayant eu le temps de se reconnaître, lui ferma ses portes.

Alors Berton se détermina à fuir à la hâte, et l'on a acquis la preuve que, s'étant fait livrer des habits de paysan, il erre actuellement dans les bois et dans les montagnes, uniquement occupé du soin de dérober aux recherches actives dont il est l'objet. Les troupes qui avaient reçu ordre de marcher, sont retournées dans leurs cantonnements, et il n'est resté que quelques brigades de gendarmerie et un détachement de cavalerie qui sont en ce moment à sa poursuite. On a arrêté à Saumur un officier en demi-solde, nommé Roule, qui avait passé aux rebelles, ainsi qu'un jeune homme qui haranguait sur la place publique, et qui s'efforçait de soulever le peuple; on a arrêté également neuf ou dix individus qui avaient fait partie de la troupe du général Berton. Un ex-colonel est parmi eux. On a l'espérance de les saisir tous.

M. de Castries a fait arrêter un officier de son régiment, qui était en relation avec Paris et le général Berton. Toutes ses troupes ont marché contre les rebelles avec le plus grand enthousiasme. Leur digne général, le comte de Brie, a renouvelé, dans cette circonstance, les honorables témoignages de dévouement qu'il avait donnés à Montpellier en 1815.

On tient tous les fils de cette conspiration.

— Par acte reçu M. Pinturel, notaire à Ste-Foy-lès-Lyon, le 23 décembre 1821, enregistré le deux janvier suivant, et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le quatre du même mois, sieur Gabriel Queret, maître maçon, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 2, a vendu, au prix de douze mille francs payable à terme, à sieur Girard Neyrin, fabricant de velours-soie, demeurant à Chaponost, hameau du Bouire, un terrain de fonds en terre, de la contenance d'environ cinquante-un ares soixante-douze centiares, situé en la commune de Chaponost, territoire des Bayatières. Ce terrain avait été acquis par ledit sieur Queret, suivant l'acte reçu M. Bonneaux et son collègue, notaires à Lyon, le 30 août 1817, enregistré le 3 septembre suivant, collègue, notaire à Chaponost, cultivateur, demeurant à Chaponost, et de Clémence de Benoît Marchand, cultivateur, demeurant à Chaponost, et de Clémence Delaroze sa femme, auxquels MM. Pierre et Etienne Souchay frères, négociants à Lyon l'avaient vendu par acte reçu M. Ducruet et son collègue, notaires à Lyon, le 22 avril 1808, dûment enregistré.

Ledit sieur Girard Neyrin, voulant purger les hypothèques légales sur ledit terrain, a fait, conformément à l'article 2194 du code civil, déposer le treize février dernier, au greffe du tribunal civil de Lyon, copie cotiationnée de son acte d'acquisition sus-relaté, dont l'extrait précis est par la loi a été affiché au tableau à ce destiné, ainsi que le constate l'acte de dépôt dressé par le greffier dudit tribunal, en date dudit jour 13 février dernier, dûment enregistré; et par exploit de l'huissier Parceine fils, en date du 28 du même mois de février, enregistré le même jour: ludit sieur Neyrin a dénoncé son dépôt à M. le procureur du Roi près le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Lyon, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existent indépendamment de l'inscription, ne lui étant pas connu, il ferait publier ladite dénonciation dans la forme prescrite par l'article 683 du code de procédure civile, et conformément à l'avis du conseil d'état du 1<sup>er</sup> juillet 1807: conséquence ludit Girard Neyrin a reçus la présente insertion, pour que ce qui y auraient droit, présent inscription dans le délai de deux mois, à compter de ce jour, passé lequel délai, à défaut d'inscription, ludit terrain sera franc et libre de toute hypothèque légale.

EFFETS PUBLICS du 1<sup>er</sup> mars 1822.

Cinq pour cent cons. joss. du 22 sept. 1821. — 90f. 70c. 65e. 55e. 50c. 65e. 50c. 80c. 90f. 75c. 70c. 70c. 75c.

Négociation des 12 514 320f de rent. joss. du 22 sept. 1822. — Certificats Anuités de 1000 f. à 4 p. 100 avec lots et pr. joss. du 22 décemb. 1821. — 100f. 50c. 100f.

Act. de la Banq. de Fr. joss. du 1<sup>er</sup> janv. 1822. — 158f.

Obligat. de la ville de Paris, joss. de janv. 1822. — 122f. 50c.

